



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

SPÉCIAL N° 22 - MARS 2017

PRÉFECTURE - SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

SOMMAIRE

PREFECTURE

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Arrêté inter-préfectoral n° SPL-2017-001 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° SPL-2016-047 en date du 30 novembre 2016 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude à une partie des communes de la communauté de communes du Pays de Couiza et à une partie des communes de Carcassonne Agglo et transfert du siège social dudit syndicat.....	1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone : 04.68.31.03.50

Télécopie : 04.68.31.68.23

Courriel : sp-limoux@aude.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral n° SPL-2017-001 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n°SPL-2016-047 en date du 30 novembre 2016 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de L'Aude à une partie des communes de la communauté de communes du Pays de Couiza et à une partie des communes de Carcassonne Agglo et transfert du siège social dudit syndicat.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 40 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude ;

Vu, le paragraphe 2.2 du Schéma de Coopération Intercommunale proposant la poursuite de la rationalisation de l'eau sur le volet GEMAPI et notamment son annexe 3 qui prévoit l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2016-026 fixant le projet du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH) par extension d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et d'une partie des communes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo.

Vu, l'arrêté préfectoral n°2004-11-0677 modifié en date du 12 mars 2004 autorisant la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

12 rue du Palais – BP 100 - 11300 LIMOUX CEDEX

Téléphone : 04.68.31.03.50 – Télécopie : 04.68.31.68.23.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h30 – 13h30/16h30 et le vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Vu, l'arrêté interpréfectoral n° SPL-2016-047 en date du 30 novembre 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude à une partie des communes de la communauté de communes du Limouxin et à une partie des communes de Carcassonne Agglo et transfert du siège social dudit syndicat ;

Considérant, l'arrêté préfectoral n°SPL-2015-059, en date du 21 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Quillan, en lieu et place des communes historiques de Brenac et Quillan au 1^{er} janvier 2016.

Considérant, qu'il convient par voie de conséquence de retirer la commune de Brenac de la liste des communes membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

Sur proposition des Secrétaires Généraux des départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n°SPL-2016-047 en date du 30 novembre 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, est ainsi modifié :

Le SMAH de la Haute Vallée de l'Aude est désormais constitué des 110 communes suivantes :

Pour ce qui est du Département de l'Aude:

Ajac	Cambieure	Gaja-et-Villedieu	Loupia
Alaigne	Campagna-de-Sault	Galinagues	Magrie
Alet-les-Bains	Campagne-sur-Aude	Gardie	Malras
Artigues	Camurac	Gincla	Malvies
Aunat	Castelreng	Ginols	Marsa
Axat	Caunette-sur-Lauquet	Gramazie	Mazerolles-du-Razès
Belcaire	Cépie	Granès	Mazuby
Belcastel-et-Buc	Clermont-sur-Lauquet	Greffeil	Mérial
Belfort-sur-Rébenty	Comus	Hounoux	Montfort-sur-Boulzane
Bellegarde-dn-Razès	Coudons	Joucou	Montgradail
Belvèze-du-Razès	Counozouls	La Bezole	Monthaut
Belviane-et-Cavirac	Cournanel	La Courtète	Nébias
Belvis	Donazac	Ladem-sur-Lauquet	Niort-de-Sault
Bessède-de-Sault	Escoulobre	La Digne-d'Amont	Pauligne
Bouisse	Escueillens-et-Saint-Jnst-de-Béleuard	La Digne-d'Aval	Pieusse
Bouriège	Espéaza	La Fajolle	Pomas
Bourigeole	Espezet	Lauraguel	Pomy
Brézilhac	Fa	Le Bousquet	Puilaurens
Brugairolles	Fenouillet-du-Razès	Le Clat	Quillan
Caillhau	Ferran	Lignairolles	Quirbajou
Cailla	Fontanès-de-Sault	Limoux	Rodome

Roquefeuil	Saint-Hilaire	Saint-Martin-Lys	Villar-Sain- Anselme
Roquefort-de-Sault	Saint-Jean-de-Paracol	Saint-Polycarpe	Villazel-du-Razès
Routier	Saint-Julia-de-Bec	Sainte-Colombe-sur-Guette	Villebazy
Rouvenac	Saint-Just-et-le-Bézu	Salvezines	Villelongue-d'Aude
Saint-Couat-du-Razès	Saint-Louis-et-Parahou	Tourreilles	
Saint-Ferriol	Saint-Martin-de-Villereglan	Villardebelle	

En ce qui concerne le Département de l'Ariège :

Carcanières	Mijanès
Le Puch	Rouze

De la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Fontrabieuse	La Llagonne	Matemale	Réal
Formiguères	Les Angles	Puyvalador	

De la Communauté de Communes du Limouxin pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Antugnac	Coustaussa	Peyrolles	Terroles
Arques	Festes et Saint André	Rennes le Château	Valmigère
Bugarach	La Serpent	Rennes les Bains	Véraza
Cassaignes	Luc sur Aude	Roquetaillade	
Conilhac de la Montage	Missègre	Serres	
Couiza	Montazels	Sougraigne	

De la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Alairac	Couffoulens	Montclar	Roullens
Berriac	Fontiès d'Aude	Montirat	Trèbes
Carcassonne	Lavalette	Palaja	Verzeille
Cavanac	Leuc	Preixan	Villedubert
Cazilhac	Mas des Cours	Rouffiac d'Aude	Villefloure

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté inter préfectoral n°SPL-2016-047 en date du 30 novembre 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est transféré :

Zone Artisanale du Razès - Rue de la Malepère - 11300 LIMOUX

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté interpréfectoral n°SPL-2016-047 en date du 30 novembre 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, reste inchangés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés d'autre part.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude, Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Carcassonne, le **10 MARS 2017**

Le Préfet de l'Aude
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

La Préfète de l'Ariège
P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe HÉRIARD

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Philippe VIGNES